



RÈGLEMENT DU CONCOURS DE DESSIN

Article 1 : Objet et thème du concours

Le concours de dessin s'inscrit dans le cadre du renouvellement du label « Pays d'art et d'histoire » pour les Pyrénées Cathares et de la tenue d'un forum participatif à l'automne qui réunira les institutionnels, les partenaires et les citoyens. Il est ouvert du 1^{er} septembre au 22 octobre 2021 à minuit, date limite de dépôt des dessins.

Le service du Pays d'art et d'histoire de l'association TOURISME, CULTURE ET PATRIMOINE EN PYRÉNÉES CATHARES, organisateur du jeu concours, peut être contacté :

Par courrier : - Pays d'art et d'Histoire des Pyrénées Cathares

- 3 place de l'Europe
- 09300 Lavelanet

Par téléphone : 05 61 05 52 03

Par courriel : pyreneescathares@gmail.com

Ce concours a pour thème « Je dessine mes Pyrénées Cathares ».

Les dessins doivent nécessairement représenter le patrimoine présent sur le territoire du Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Cathares, à savoir les 57 communes¹.

Le concours a lieu en collaboration avec les établissements scolaires. La participation des enfants est précédée d'un temps de sensibilisation au patrimoine en classe ou *in situ* mené par le service du Pays d'art et d'histoire. Le contenu de cette intervention est à définir avec l'enseignant. Le temps de création artistique est limité aux temps scolaire et extrascolaire. Les établissements scolaires peuvent se mettre en lien avec les structures éducatives qui leur sont rattachées pour définir ce temps de création. Le service du Pays d'art et d'histoire récupérera les dessins ainsi que les bulletins de participation auprès de l'enseignant référent.

Article 2 : Participants

Le concours de dessin est ouvert aux personnes de 6 à 18 ans (soit les personnes nées entre 2003 et 2015). Les participations sont ouvertes à un dessin par personne.

¹ Cf. Annexes 1 et 2.

Article 3 : Modalités de participation

Chaque dessin doit être une création personnelle et présenté sans signature ou signe distinctif et doit être réalisé sur un support papier blanc au format A4 dont l'épaisseur n'est pas limitée.

Sont autorisées les techniques suivantes : crayons, feutres, pastels, peintures, encres. Sont exclues : photographies, collages, dessins et montages sur ordinateur. Le dessin devra être à plat, sans volume.

L'œuvre ne doit pas avoir fait l'objet d'une valorisation publique préalable.

Article 4 : Modalités d'inscription et d'acheminement des dessins

Pour s'inscrire au concours, les participants doivent transmettre à leur professeur respectif jusqu'à une date délimitée avec ce dernier :

- le dessin ;
- le bulletin de participation dûment signé (par le responsable légal pour les participants de 6 à 17 ans) ;
- les informations suivantes au dos du dessin :
 - o le titre du dessin ;
 - o nom et prénom du participant ;
 - o date de naissance ;
 - o classe ;
 - o adresse postale complète ;
 - o adresse courriel des parents, s'ils en possèdent une ;
 - o la catégorie du participant ;

Si le responsable légal du participant modifie son adresse électronique pendant la durée du concours, il doit en informer impérativement l'organisateur avant la clôture.

Les dessins reçus seront répartis, en fonction de l'âge des participants dans l'une des catégories suivantes :

Catégorie 1 : 6 à 9 ans

Catégorie 2 : 10 à 11 ans

Catégorie 3 : 12 à 15 ans

Catégorie 4 : 16 à 18 ans

Article 5 : Critères de sélection et modalités d'attribution des prix

À l'issue du concours, un jury composé de représentants du monde artistique et d'élus. Les dessins seront évalués par le jury selon des critères propres à chaque catégorie comprenant :

- La pertinence par rapport au thème ;
- L'originalité ;

- La sensibilité et créativité ;
- La maîtrise technique ;
- Le soin général apporté à la composition.

Les dessins primés seront sélectionnés avant la tenue du forum participatif (les 17 et 18 novembre 2021) dans les locaux du Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Cathares à Lavelanet par le jury mis en place à cet effet.

Les dessins gagnants seront ceux qui ont obtenu, au sein de leur catégorie les notes les plus élevées.

En cas d'égalité, le jury délibérera afin de départager les vainqueurs.

Quelle que soit l'étape d'attribution des prix, les décisions ne pourront être contestées.

Article 6 : Gagnants du jeu concours

La liste des gagnants sera annoncée officiellement le jour de la tenue du forum participatif, puis publiée sur le site Internet et la page Facebook du Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Cathares.

Les lauréats absents pourront retirer leur prix au Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Cathares dans un délai de 30 jours à partir de la date de remise des prix.

Article 7 : Lots

Un classement sera établi en tenant compte des 4 catégories de participants présentées dans l'article 4. Un lot sera remis aux deux premiers de chaque catégorie.

Article 8 : Restitution

Les dessins seront retournés aux participants qui en feront la demande.

Article 9 : Droits de diffusion

En signant le bulletin de participation, le responsable légal du participant certifie qu'il est titulaire des droits d'auteur du dessin et autorise à titre gratuit, l'utilisation, la publication et la reproduction du dessin par le Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Cathares dans ses futurs projets. Dans ce cas, la signature de l'auteur sera apposée sur le dessin. La signature de ce bulletin vaut acceptation du présent règlement. Il devra être remis au professeur ou au service du Pays d'art et d'histoire avant la fin du concours, dans le cas contraire sa participation sera invalidée.

Tous les dessins des participants feront l'objet d'une exposition le jour du forum participatif.

Article 10 : Acceptation et consultation du règlement

La participation au concours vaut acceptation pure et simple du présent règlement, en toutes ses dispositions, des règles de déontologie en vigueur sur Internet, ainsi que des lois et règlements applicables aux jeux gratuits en vigueur en France métropolitaine.

Le présent règlement est disponible en langue française.

Il est librement accessible sur le site Internet du Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Cathares à l'adresse suivante : www.pyreneescathares-patrimoine.fr dans la rubrique « Actualités ».

Il est déposé à l'étude de Maître Loubatières, 12 rue Porte d'Amont 09500 Mirepoix.

Article 11 : Responsabilité

Le Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Cathares se réserve le droit d'écourter, de modifier et/ou d'annuler le présent concours, si les circonstances internes ou externes à l'organisateur l'exigent sans que sa responsabilité ne soit engagée.

Article 12 : Respect des données personnelles

Les données collectées sont destinées à l'organisateur et ne seront utilisées que dans le strict cadre du jeu concours.

Conformément à la loi du 6 janvier 1978, modifiée par la loi du 6 août 2004, relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés, chaque participant dispose d'un droit d'accès, d'opposition et de rectification des données qui le concernent. Il dispose également des droits énoncés dans les articles 15 à 21 du Règlement général sur la production des données (RGPD).

Article 13 : Litiges

Si une ou plusieurs dispositions du présent règlement étaient déclarées nulles et inapplicables, les autres clauses garderaient toute leur force et leur portée.

La loi applicable au présent règlement est la loi française.

Toutes les difficultés pratiques d'application ou d'interprétation du présent règlement seront tranchées souverainement par le Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Cathares.

ANNEXES

Annexe 1



Figure 1 : Carte du territoire du Pays d'art et d'histoire des Pyrénées Cathares

Annexe 2

Liste des communes du territoire du Pays d'art et d'histoire

Communauté de communes du Pays de Mirepoix

Aigues-Vives ; La Bastide-de-Bousignac ; La Bastide-sur-l'Hers ; Belloc ; Besset ; Camon ; Cazals-des-Baylès ; Coutens ; Dun ; Esclagne ; Lagarde ; Lapenne ; Léran ; Limbrassac ; Malegoude ; Manses ; Mirepoix ; Montbel ; Moulin-Neuf ; Le Peyrat ; Pradettes ; Régat ; Rieucros ; Roumengoux ; Saint-Félix-de-Tournefat ; Sainte-Foi ; Saint-Julien-de-Gras-Capou ; Saint-Quentin-la-Tour ; Teilhet ; Tourtrol ; Troye-d'Ariège ; Vals ; Viviès.

Communauté de communes du Pays d'Olmes

L'Aiguillon ; Bélesta ; Bénaix ; Carla-de-Roquefort ; Dreuilhe ; Fougax-et-Barrineuf ; Freychenet ; Ilhat ; Laroque-d'Olmes ; Lavelanet ; Lesparrou ; Leychert ; Lieurac ; Montferrier ; Montségur ; Nalzen ; Péreille ; Raissac ; Roquefixade ; Roquefort-les-Cascades ; Saint-Jean-d'Aigues-Vives ; Sautel ; Tabre ; Villeneuve-d'Olmes.